



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 58714

Texte de la question

M Leonce Deprez appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la situation des documentalistes des établissements d'enseignement privé qui ne sont ni payés par l'Etat, ni inclus dans la détermination du forfait d'externat alors même que l'importance de leur fonction a été reconnue de façon évidente et récemment par la création du CAPES Documentaliste. Il lui demande donc la nature des initiatives qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation d'inégalité.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, a signé, le 13 juin dernier, avec le secrétaire général de l'enseignement catholique, un protocole d'accord portant notamment sur la situation matérielle des maîtres des établissements d'enseignement privés. Aux termes de ce protocole, les documentalistes affectés dans ces établissements pourront bénéficier d'un contrat dans les mêmes conditions que les enseignants. La prise en charge des documentalistes en fonctions s'effectuera progressivement, sur trois ans, à compter du 1er janvier 1993.

Données clés

Auteur : [M. Deprez L•once](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58714

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1992, page 2482